



Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 416126
ID : 048-200069151-20260521-DELIB_2026_076-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37 Présents : 33 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-076 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GROUPEMENT D'ACTION LOCALE SUD LOZÈRE (ACTUALISATION)

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026-069B en date du 15 avril 2026 portant désignation des représentants communautaires appelés à siéger au PETR Sud Lozère et au Comité de Programmation du Groupe d'action locale Sud Lozère ;

CONSIDÉRANT la démission d'un conseiller communautaire, désigné membre titulaire au sein du GAL Sud Lozère ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 3 délégués communautaires titulaires, et leurs suppléants, pour siéger au Comité de Programmation du GAL Sud Lozère ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Comité GAL Sud Lozère,

DÉSIGNE les conseillers suivants comme membres du Comité GAL Sud Lozère :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PRATLONG Vincent	ROUVEYROL François
GERMANAUD Alain	LITCHE Robert
GALLAS Sarah	MARTIN Claudie

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au GAL Sud Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Daniel REBOUL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.